

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 22 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge MERCIER, Maire.

Présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, GAS Marcel, ROSTAING Jean-Pierre, CICORELLA Sébastien, ROMATIF Julien, HUMBERT Régis, GODET Arnaud, MONIN Florence, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, BRAGANTI Karine, NORMAND Corinne, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,

Absent excusé :

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia

Date de convocation : le 14 octobre 2020

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte-rendu du précédent conseil. Monsieur le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé :

Ordre du jour :

- Délibération – Commission Communale des Impôts Directs
- Délibération TE38 – Travaux sur le réseau d'éclairage public
- Délibération – Révision du taux taxe d'aménagement
- Délibération – Attribution chèques cadeaux pour le personnel communal
- Conventionnement de la chambre d'agriculture pour l'entretien des limites de propriétés
- Travaux voirie – bâtiments
- Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
- Urbanisme
- Courriers reçus

Le Maire a commencé la séance par un hommage à Samuel PATY, le conseil a observé une minute de silence.

➤ Délibération – Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La liste dressée doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter 24 noms pour les communes de 2000 habitants ou moins.

Primarette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de dresser une liste de 24 noms.

➤ Délibération TE8 – Travaux sur le réseau d'éclairage public

Le TE38 envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

« Commune de Primarette – Affaire n°20-002-324 – EP – rénovation led tr2 »

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 11 925 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 6 909 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **284 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **4 732 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

1 – Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 11 925 €

Financements externes : 6 909 €

Participation prévisionnelle : 5 016 €

(frais TE38+contribution aux investissements)

2 – Prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **284 €**

3 – Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **4 732 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

➤ Délibération – Révision du taux taxe d'aménagement

En date du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 octobre 2020.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire de renouveler cette délibération.

A cet effet, il propose de reconduire à l'identique les taux précédents.

En conséquence, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- d'instituer un taux de 5% pour la taxe d'aménagement, en zones U, (UI, UD, UA) et zones AU, telles que délimitées au plan joint, ce secteur nécessitant une étude et des travaux d'aménagement pour les eaux pluviales,
 - de reconduire sur le reste du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%,
 - d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
1. les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue, au 2^{ème} de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI
 2. prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);
 3. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
 - d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 1. les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^{ème} de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant

Primarette

pas intérêt à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30 % de leur surface.

2. les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 octobre 2023).

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

➤ **Délibération – Attribution chèques cadeaux pour le personnel communal**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le maire propose :

Article 1^{er} : la commune de Primarette attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (C.D.I.)
- Contractuels (C.D.D.), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 50 € par agent.

Article 3 : ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire par 14 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

➤ **Conventionnement de la chambre d'agriculture pour l'entretien des limites de propriétés**

Présentation de la délibération : la chambre de l'agriculture met en contact des exploitants forestiers et les propriétaires des bois afin de mettre en place l'élagage en bordure de voirie. Les exploitants se payent avec le bois et s'il y a suffisamment de bois, (re) versent une indemnité aux propriétaires. Ils donnent également des conseils aux propriétaires pour l'entretien de leur bois.

➤ **Travaux voirie – bâtiments**

- o Pose de l'émulsion, partiellement réalisée à cause de la météo et du manque de disponibilité du syndicat intercommunal de voirie ; reprise du chantier au printemps 2021.
- o Accord verbal de Madame AILLOUD pour le projet de déplacement du PAV.
- o Diagnostic amiante Ecole fait le 21/10/2020
- o Rendez-vous avec M. POIPY pour les logettes (stade + place de la Mairie) et modification du système de régulation du chauffage de la SPAR
- o Installation d'un câble + téléphone d'urgence dans la SPAR

Primarette

- Présentation des modifications des plans de l'école : passage par l'intérieur pour l'accès à la cantine des enfants de maternelle, déplacement d'un placard dans une classe.
- Projet d'installation de câbles permanents dans la SPAR afin d'éviter la détérioration des corniches.

➤ Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

- **Cantine :**
Ajout d'un avenant afin de tenter de régler les problèmes d'incivilité. Intervention de Yann COASSE pendant le temps de cantine afin de nous prodiguer des conseils concrets ainsi qu'apporter son aide à la rédaction d'un règlement impliquant les enfants et le personnel communal.
- **Nouvelles technologies :**
Présentation du SIG (faire venir Madame Julie SEGATO)
Rester vigilant sur le transfert de compétences des investissements informatiques dans les écoles.
Présentation des possibilités de télétravail
Présentation des possibilités de visioconférence
Implantation de points de visioconférence (Cour et Buis, Saint Maurice l'Exil, Beaurepaire et 2 autres à venir).
Retard dans le déploiement de la fibre. 80% de ce qui a été livré début 2020 est défectueux.
Proposition de travail sur l'archivage électronique.
- **Commission cimetière**
Présentation des travaux envisagés : réfection des murs, changement du portail, nettoyage de la croix, ajout d'un jardin du souvenir. Des artisans sont venus et vont faire passer des devis. Il y a également le projet d'achat d'un logiciel de gestion du cimetière.
- **Commission animation**
Bilan du Primarett'athlon : très grande réussite avec 117 participants qui ont pu choisir entre 3 parcours. Jean-Pierre ROSTAING remercie vivement les membres de cette commission pour leur implication.
Il y a un projet de marché de Noël et illumination le 12 décembre avec le sou des écoles.
- **Politique de la ville, santé, affaires sociales :**
Présentation des différents axes de travail : appel à projets pour développer l'emploi, prévention de la délinquance, plan local de santé, accès aux soins des habitants, promotion de la santé.
- **Emploi insertion :**
Appel lancé aux communes, aux associations afin de repérer les « invisibles ».
Présentation d'associations qui œuvrent dans la réinsertion.
Lutte contre la fracture numérique avec un Atelier Clic Emploi à Anjou.
- **Voirie**
La commune, comme toutes les communes de l'ex CCTB, est toujours en relation avec EBER, notre nouvelle intercommunalité, pour la rétrocession totale ou partielle de la compétence voirie. Les conditions actuelles ne sont pas acceptables. De ce fait, certains travaux d'investissement sont en attente.
- **Petite enfance, enfance et jeunesse**
Un état des lieux des structures est en cours afin d'harmoniser les structures entre les deux anciennes communautés de communes.
- **Culture et patrimoine**
L'élection des personnes du comité de pilotage des médiathèques a eu lieu. Harmonisation en cours concernant les intervenants musique dans les écoles.

Primarette

- **Atelier de transition énergétique**
Présentation des associations et organismes qui peuvent aider dans le développement durable et faire des diagnostics de la consommation d'énergie. Présentation de l'installation d'une ombrière en panneaux solaires.

➤ **Urbanisme**

Déclarations préalables de travaux :

CHEVAL/JACQUIER abri en bois et tôles pour véhicule : acceptée

CARCEL Delphine transformation d'une fenêtre en porte : acceptée

POURRAT Wilfrid reconstruction d'un mur existant : refusée, dossier non complété dans les délais.

➤ **Courriers reçus**

Un courrier de Monsieur EBERSVILLER concernant un problème de pression d'eau.

➤ **Questions diverses**

Une question concernant les difficultés de communication entre le personnel communal.

➤ **Date prochain conseil municipal**

jeudi 19 novembre à 20h30

MERCIER Serge		GODET Arnaud	
FAVRE-PETIT-MERMET Patricia		MONIN Florence	
GAS Marcel		FANJAT Pierre	
ROSTAING Jean-Pierre		POURCHERE Jean-Daniel	
CICORELLA Sébastien		BRAGANTI Karine	
ROMATIF Julien		CARAT Corinne	
HUMBERT Régis		GENTIL Dominique	
		GUERRERO Elisabeth	

Primairette

